



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 091  
Date :

Mis en ligne le : **20 FEV. 2023**

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2023-029**

**Lieu : Eglise ND de Pentecôte - Rue Bosco**

**Durée : Du 28 février au 31 mars 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-029 du 18 janvier 2023 portant autorisation de stationnement d'une benne ;  
**Vu** la demande, en date du 13 février 2023 de FG EQUITEAM Sas, sise 4 le Puy Neuf à 13610 Sainte Réparate, sollicitant l'autorisation de prolonger le stationnement de la benne jusqu'au 31 mars 2023 ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2023-029 du 18 janvier 2023 sont prorogées jusqu'au 31 mars 2023.

### **Article 2**

La société EQUITEAM Sas, n° de SIRET 84404270500013 est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à quinze euros quatre-vingt-quatre cts par jour (15,84 €) soit 506,88 euros pour la période du 28 février au 31 mars 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

### **Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

